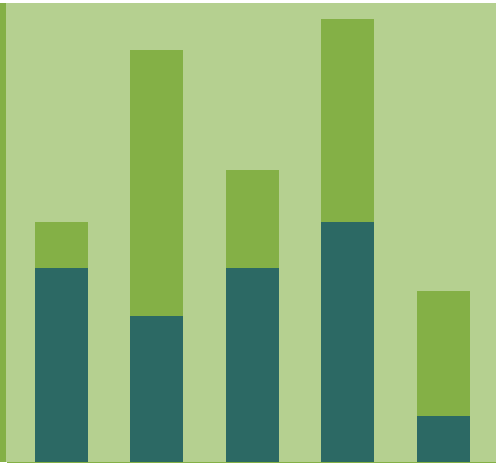




RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

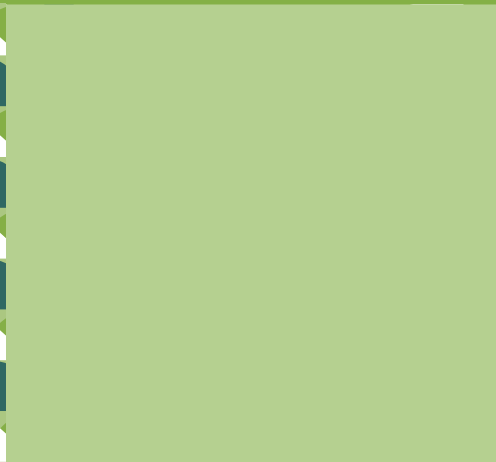
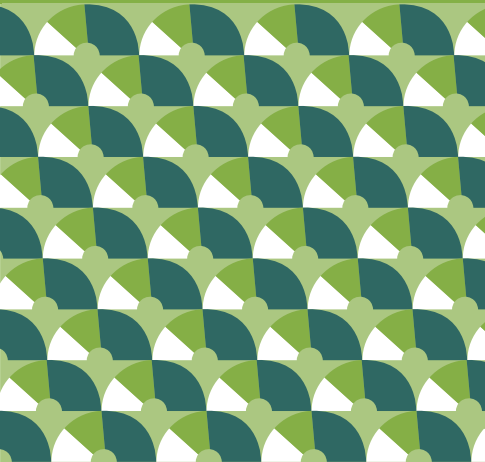
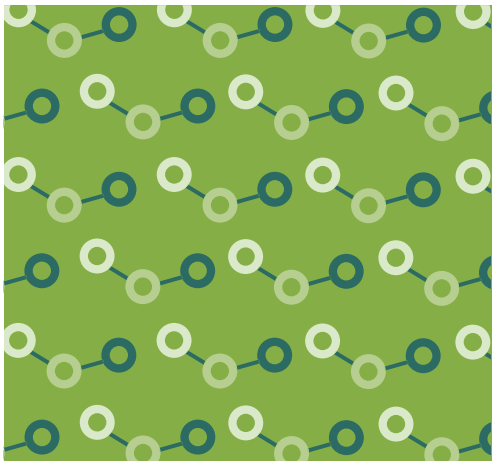


LES DOSSIERS

JUILLET 2024 N° 2

Commission des comptes de l'agriculture
de la Nation

Session du 3 juillet 2024 - Version provisoire



Commission des comptes de l'agriculture de la Nation

SOMMAIRE

p.5 ① LES COMPTES NATIONAUX
PROVISOIRES DE L'AGRICULTURE
EN 2023

p.61 ② LES COMPTES RÉGIONAUX
PROVISOIRES DE L'AGRICULTURE
EN 2023

p.95 ③ LES CONCOURS PUBLICS
À L'AGRICULTURE EN 2023

p.111 ANNEXE 1
Indice des fermages pour l'année 2024

Annexe 1

INDICE DES FERMAGES POUR L'ANNÉE 2024

L'indice national des fermages est utilisé pour l'actualisation annuelle du prix des fermages pour le loyer des terres nues et des bâtiments d'exploitation. Conformément au décret n° 2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et de ses composantes, l'indice repose sur deux facteurs :

- l'inflation (mesurée à partir de l'indice de prix du produit intérieur brut - PIB) pour garantir la valeur réelle des fermages aux propriétaires ;
- l'évolution des résultats économiques des exploitations pour tenir compte de la situation des fermiers.

L'indice des fermages pour 2024 correspond à la moyenne pondérée (40 % - 60 %) des indices des prix du PIB et de l'indice des résultats économiques des exploitations estimés pour 2024 en appliquant les évolutions de ces 2 facteurs entre 2022 et 2023.

L'évolution des résultats économiques est appréhendée par l'évolution de revenu **brut** d'entreprise agricole (RBEA), estimé à partir du revenu courant avant impôts (RCAI) et des dotations aux amortissements.

Il est calculé par hectare de surface agricole utile (SAU) pour chaque année et en moyenne sur 5 ans.

L'évolution entre 2022 et 2023 est égale à l'évolution de la moyenne sur la période 2019-2023 par rapport à la moyenne sur la période 2018-2022.

Les données mobilisées pour effectuer ce calcul sont issues du Réseau d'information comptable agricole pour l'année 2022 et les années antérieures. Pour la dernière année (2023), le chiffre est estimé à partir de l'évolution du résultat net de la branche selon le compte provisoire de la branche agriculture en 2023 (- 20,90 %, source Insee) et d'une évolution tendancielle des dotations aux amortissements.

Éléments de calcul du RBEA par hectare pour l'indexation des fermages 2024

Source : SSP - RICA et Insee - Comptes de la nation, comptes provisoires 2023.

Champ : France métropolitaine, exploitations dont la production brute standard est supérieure à 25 000 €.

	Moyennes par exploitation				RBEA par hectare (euros)		
	Résultat courant avant impôts (RCAI) en milliers d'euros	Dotations aux amortissements en milliers d'euros	Revenu brut d'entreprise agricole (RBEA) en millier d'euros	Surface agricole utilisée (SAU) en ha	Moyenne annuelle	Moyenne mobile sur 5 ans	Évolution annuelle (en %)
	(1)	(2)	(3)=(1)+(2)	(4)	(5)=(3)/(4)		
2014	36,2	32,6	68,8	88,9	774	854,4	
2015	38,5	33,4	71,9	90,2	797	841,1	
2016	27,1	32,0	59,1	88,4	669	791,6	
2017	38,4	32,2	70,5	89,6	787	759,8	
2018	42,0	31,9	73,9	89,6	824	770,2	
2019	41,8	32,7	74,5	90,7	822	779,8	
2020	37,0	33,0	69,9	92,1	759	772,2	
2021	56,4	33,7	90,0	92,5	973	833,1	
2022	77,9	37,1	115,0	94,7	1 214	918,4	
2023 prov.	61,6	39,0	100,6	94,7	1 062	966,0	5,18

Le chiffre retenu pour l'évolution du RBEA entre 2022 et 2023, entrant dans le calcul de l'indice des fermages pour 2023, est de 5,18 %.

Calcul de l'indice des fermages pour 2024

Éléments de base des calculs : RICA (RBEA = RCAI + amortissements par hectare) et prix du PIB

Données France métropolitaine pour le RBEA, France entière pour le prix du PIB.

Source :

- SSP - RICA et Insee - Comptes de la nation, comptes provisoires 2023 pour le RBEA ;
- Insee, comptes nationaux annuels, tableau 1.103 (Indices de prix du produit intérieur brut et de ses composantes) pour le prix du PIB.

	Évolution du RBEA par ha en % (2)		Prix du PIB		Indice national des fermages arrêté (pondération 60 % indice du RBEA et 40 % indice de prix PIB) (1)	
	Lissé sur 5 ans	Base 100 en 2009	Evolution annuelle (en %)	Base 100 en 2009	Base 100 en 2009	Évolution annuelle (en %)
2018	2,28	100,16	0,79	107,37	103,05	-3,04
2019	0,07	102,45	1,23	108,22	104,76	1,66
2020	0,07	102,52	2,52	109,55	105,33	0,55
2021	5,16	102,59	1,33	112,31	106,48	1,09
2022	7,51	107,89	2,95	113,81	110,26	3,55
2023	5,18	115,99	5,30	117,16	116,46	5,63
2024		122,00		123,38	122,55	5,23

(1) Pour 2018 : arrêté du 20 juillet 2018, JO n°0169 du 25 juillet 2018

(1) Pour 2019 : arrêté du 12 juillet 2019, JO n°0165 du 18 juillet 2019

(1) Pour 2020 : arrêté du 16 juillet 2020, JO n°0176 du 19 juillet 2020

(1) Pour 2021 : arrêté du 12 juillet 2021, JO n°0166 du 20 juillet 2021

(1) Pour 2022 : arrêté du 13 juillet 2022, JO n°0163 du 16 juillet 2022

(1) Pour 2023 : arrêté du 18 juillet 2023, JO n°0167 du 21 juillet 2023

(1) Pour 2024 : arrêté à paraître

(2) Les évolutions du RBEA/ha et l'indice correspondant sont les chiffres arrêtés lors du calcul annuel de l'indice des fermages. Ils ne sont pas révisés l'année suivante à la suite de la publication du RBEA définitif. Il en est de même pour l'évolution du prix du PIB.

Compte-tenu de l'inflation entre 2022 et 2023 (+ 5,30 % pour l'indice du prix du PIB), **l'indice des fermages pour 2024 est de 5,23 %.**

www.agreste.agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
Secrétariat général
Service de la statistique et de la prospective
3 rue Barbet de Jouy
75349 Paris

Directeur de la publication : Vincent Marcus
Composition : Desk (www.desk53.com.fr)
Dépot légal : À parution
ISSN : 1760-8341 (en ligne)
© Agreste 2024

agreste.agriculture.gouv.fr

AGRICULTURE.GOUV.FR



ALIMENTATION.GOUV.FR

